



ADDENDA # 4 DE 4

Nom du projet: Recapitalisation du système de filtration de l'eau à Port-au-Prince, Haïti

Projet n °: B-PRNCE-107

Numéro de sollicitation: ARA-CONST-PRNCE-15094

Date: 20 janvier 2017

Les suppléments suivants remplacent les documents de demande de propositions émis le 12 DÉCEMBRE 2016. Cet avenant fait partie du cahier des charges et doit être lu, interprété et coordonné avec toutes les autres parties. Toute modification du coût des travaux découlant du présent avenant doit être incluse dans la proposition de prix. Les révisions suivantes remplacent les informations contenues dans le dossier original de demande de propositions pour le projet susmentionné dans la mesure où elles sont mentionnées et en font partie.

1. L'article A7 de la Demande de Proposition (DP) est modifié comme suit:
DELETE: 23 janvier 2017
Remplacer par: 25 janvier 2017
2. RFP Le paragraphe SR.2.5 est modifié comme suit:
SUPPRIMER: (min 2pts; min 5 pts)
REPLACE PAR (min 2 pts; max 5 pts)
3. La numérotation RFP Para SR2 doit continuer de SR2.1 à SR 2.8.
4. **Question**
Est-ce que MAECD à utiliser seulement l'équipement Magnor et rejettera toutes les autres sociétés ? Aussi, avec ce nouvel additif, nous insistons pour une autre extension (idéalement une semaine).
Réponse
Toute proposition portant sur un produit équivalent sera considérée tant que la qualité, la performance et la souplesse de fonctionnement seront équivalentes ou supérieures à celles indiquées au paragraphe 3.9 des clauses techniques spéciales. Il incombe également au soumissionnaire de s'assurer que l'équivalent proposé correspond à l'emplacement et à l'équipement et satisfait aux spécifications
5. **Question:**
Des paiements progressifs peuvent-ils être effectués sur les matériaux livrés à Ottawa et dans le conteneur avant d'être expédiés en Haïti ou devons-nous attendre que les documents arrivent en Haïti?
Réponse: Le coût du matériel et de l'expédition sera à la charge de l'entrepreneur jusqu'à ce que le conteneur soit arrivé au port d'entrée et que la dédouanement soit complété à Port-au-Prince.

Fin de l'addenda #04